

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

POLITIQUE DE VALORISATION DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT DANS LA COMMUNAUTÉ

Instance compétente : Conseil d'administration

Responsable de l'application : Doyen des études

Dernière modification : 2019-CE609-04.03.02-R5769 (28 mai 2019)

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} août 2017

Adoption : [2010-CA549-11-R5807](#) (7 décembre 2010)

TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule	2
2.	Définitions	2
3.	Objet	2
4.	Modes de valorisation.....	2
	4.1 L'attribution de crédits	3
	4.2 L'attestation officielle	3
5.	Critères d'admissibilité.....	3
6.	Critères d'évaluation.....	4
7.	Comité d'évaluation de l'engagement étudiant	4
8.	Responsable de l'application	5
9.	Entrée en vigueur.....	5
10.	Mise à jour.....	5

1. Préambule

L'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) reconnaît et valorise l'engagement des étudiants dans la communauté de plusieurs manières, notamment par l'attribution du Prix de l'engagement étudiant tel que prévu à la Politique d'attribution des distinctions honorifiques ainsi que par les deux modes de valorisation prévues à la présente politique.

2. Définitions

« Étudiant » : Statut d'une personne admise et inscrite à un programme de l'UQTR.

« Engagement étudiant » : Désigne une implication ou une contribution bénévole à portée significative et à rayonnement manifeste.

« Communauté » : Désigne des établissements universitaires ou des organismes voués au développement sociocommunautaire (à l'échelle locale, provinciale, nationale ou internationale).

3. Objet

La présente politique a pour objet de promouvoir et valoriser l'engagement étudiant dans la communauté par le développement de compétences personnelles et professionnelles complémentaires à la formation universitaire de l'étudiant concerné.

Plus particulièrement, la présente politique a pour objet d'encourager les étudiants à s'engager significativement auprès de la communauté dans des activités bénévoles qui lui permettront de :

- développer un sens de l'initiative et de l'autonomie;
- développer des habiletés et des aptitudes en leadership, en relations interpersonnelles, en communication et en travail d'équipe;
- concrétiser activement un projet d'engagement citoyen dans la communauté.

4. Modes de valorisation

L'engagement des étudiants dans la communauté est valorisé selon deux modes, soit l'attribution de crédits ou l'attestation officielle.

L'octroi des deux modes de valorisation est possible pour un même engagement étudiant.

4.1 L'attribution de crédits

L'attribution de crédits est autorisée par le doyen des études sur recommandation du comité d'évaluation de l'engagement étudiant, conformément au cheminement de l'étudiant et aux règles prévues dans les règlements sur les études.

Le doyen des études peut octroyer 3 crédits à un étudiant qui démontre qu'il a effectué un minimum de 135 heures d'implication bénévole dans la communauté pendant son cheminement d'études à l'UQTR.

Pour être admissible à l'attribution de crédits, un étudiant doit en faire la demande en déposant au Décanat des études, le formulaire prévu à cette fin avant le 1^{er} décembre ou avant le 1^{er} avril de chaque année, accompagné d'une description de l'engagement et d'une appréciation critique de sa participation.

4.2 L'attestation officielle

L'attestation officielle est émise par le doyen des études sur recommandation du comité d'évaluation de l'engagement étudiant. L'attestation officielle précise la nature de l'engagement de l'étudiant.

Pour être admissible à une attestation officielle, un étudiant doit en faire la demande en déposant au Décanat des études, le formulaire prévu à cette fin avant le 1^{er} décembre ou avant le 1^{er} avril de chaque année, accompagné d'une description de l'engagement effectué pendant son cheminement d'études à l'UQTR et d'une appréciation critique de sa participation.

5. Critères d'admissibilité

Un étudiant qui dépose une demande pour un mode de valorisation doit se conformer aux critères suivants :

- a) avoir réalisé au moins une activité qui profite à la communauté;
- b) avoir accumulé au moins 135 heures d'implication dans la communauté pour l'attribution de crédits;
- c) attester que l'engagement ne fait pas l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un cours de son programme d'étude;
- d) faire la démonstration de son engagement par écrit dans un rapport qui doit être dûment appuyé par une personne-ressource de l'organisme dans lequel il s'implique;
- e) ne pas avoir reçu de compensation financière pour cette activité;
- f) avoir obtenu la recommandation de son directeur de comité de programme.

6. Critères d'évaluation

Le comité d'évaluation de l'engagement étudiant doit tenir compte de chacun des éléments suivants lors de son analyse des demandes d'octroi d'un mode de valorisation :

- a) l'authenticité des renseignements fournis;
- b) la qualité de la réflexion critique dans le rapport démontrant son engagement étudiant;
- c) la qualité de l'analyse et de la synthèse dans le rapport démontrant son engagement étudiant;
- d) la démonstration de la valeur formatrice de l'implication;
- e) la portée et le rayonnement manifeste de la contribution;
- f) la qualité de la langue et de la présentation générale du rapport démontrant son engagement étudiant.

7. Comité d'évaluation de l'engagement étudiant

Le comité d'évaluation de l'engagement étudiant est composé des personnes suivantes :

- a) le doyen des études (président);
- b) un directeur de comité de programme, désigné par le doyen des études;
- c) un représentant des Services aux étudiants désigné par le directeur de ce service;
- d) un conseiller en reconnaissance des acquis désigné par le registraire;
- e) un représentant de l'AGEUQTR désigné par cette dernière;
- f) un représentant du Service du développement institutionnel et des affaires publiques désigné par le directeur de ce service;
- g) un représentant du Décanat des études désigné par le doyen des études.

Le comité d'évaluation de l'engagement étudiant a le mandat suivant :

- a) procéder à l'évaluation des dossiers soumis par des étudiants pour l'obtention d'un mode de valorisation;
- b) faire les recommandations au doyen des études sur chacun des dossiers soumis par les étudiants;
- c) recommander au doyen des études toute modification relative à l'application de la présente politique;
- d) appuyer des candidatures d'étudiants à d'autres prix et distinctions, en lien avec leur engagement dans la communauté.

8. Responsable de l'application

Le doyen des études est responsable de l'application de la présente politique.

9. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption.

10. Mise à jour

La présente politique est mise à jour tous les 5 ans.

Références :

2010-CE516-12-R4835, 30 novembre 2010

2019-CE609-04.03.02-R5769, 28 mai 2019